Conditions générales de réservation de salles d'activités

Remarque liminaire : Les présents statuts s'appliquent de manière identique aux hommes et aux femmes. L'utilisation systématique du masculin ne préjuge pas du sexe des personnes visées.

Article 1 : **Objet**

Les présentes conditions s'appliquent dans le cadre des relations entre le client, ci-après dénommé « l'Organisateur » d'une part, et la SCIC Izariat, ci-après dénommé « Izariat » d'autre part.

Article 2 : **Réservation**

L'Organisateur effectue une demande de réservation en remplissant le formulaire disponible sur le site d'Izariat. Dans un délai de vingt-quatre (24) à soixante-douze (72) heures ouvrables, celui-ci reçoit une réponse ainsi qu'une proposition chiffrée de sa demande. En cas d'acceptation, il est invité à valider la proposition et à procéder au règlement de sa réservation selon le mode de paiement sélectionné.

La confirmation électronique du formulaire est équivalente à une signature manuscrite et constitue un engagement entre les parties, sauf cas de force majeure dûment attesté.

Article 3 : **Prestations**

Le montant de la réservation inclut la location des salles d'activités et les prestations complémentaires éventuelles. Les frais d'hébergement et de restauration de l'Organisateur restent à la charge de celui-ci.

Les frais d'hébergement et de restauration des participants restent à la charge de ces derniers.

Article 4 : **Tarifs**

L'Organisateur bénéficie des tarifs indiqués sur le site d'Izariat et les formulaires de réservation. Ils sont forfaitaires et ne souffrent d'aucune réduction, en dehors de celles indiquées par Izariat, même en cas d'absence ou de départ anticipé de l'Organisateur et/ou de tout ou partie des participants à la session.

Les prix sont calculés en euros et incluent les différentes taxes.

Article 5 : **Modifications**

Une facture complémentaire est établie si l'Organisateur apporte des changements avant le début de la session ou durant la session.

Article 6 : **Règlement**

L'Organisateur peut régler le montant de la réservation en totalité à la réservation, ou en un (1) acompte de 50% minimum et un (1) versement. Le solde doit être réglé au plus tard trente (30) jours avant le début de la session.

S'il choisit d'effectuer le règlement en deux (2) versements, l'Organisateur reçoit par email la situation de son compte et les indications concernant le paiement du solde.

Article 7 : **Frais de rappel**

Tout retard de paiement concernant l'acompte et/ou le solde de la réservation, sera assujetti d'une majoration après trente (30) et soixante (60) jours de retard.

Tout retard de paiement de plus de trente (30) jours entraînera en outre la suspension temporaire de la réservation, le solde de la facture restant dû. Tout retard de paiement de plus de soixante (60) jours entraînera la suspension définitive de la réservation, le solde de la facture restant dû.

Article 8 : **Mode de paiement**

L'Organisateur peut procéder au règlement de son inscription par carte bancaire, virement bancaire, chèque ou PayPal. Le paiement est effectué en Euros.

Lors du paiement - notamment par chèque ou virement bancaire -, l'Organisateur doit impérativement indiquer son nom, prénom, date et intitulé du stage.

Article 9 : **Annulation**

En cas d'annulation à l'initiative de l'Organisateur :

- 1) dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réservation, le montant versé par l'Organisateur lui est remboursé - hors frais bancaires ;
- 2) jusqu'à six (6) mois avant le début de la session, les frais de dossier restent acquis à Izariat.
- 3) à partir de cent quatre-vingts (180) jours calendaires avant le début de la session, cinquante pour cent (50%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et frais de dossier- est remboursé à l'Organisateur ;
- 4) dès le quatre-vingts neuvième (89) jour calendaire avant le début de la session, aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnel.

Toute annulation de la réservation doit être effectuée par écrit (email ou courrier postal).

Article 10 : **Force majeure**

En cas d'annulation à l'initiative de l'Organisateur pour un cas de force majeure dûment attesté :

- 1) dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réservation, le montant versé par l'Organisateur lui est remboursé - hors frais bancaires ;
- 2) jusqu'à six (6) mois avant le début de la session, les frais de dossier restent acquis à Izariat.
- 3) à partir de cent quatre-vingts (180) jours calendaires avant le début de la session, vingt pour cent (20%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et frais de dossier - est remboursé à l'Organisateur ;
- 4) dès le quatre-vingts neuvième (89) jour calendaire avant le début de la session, trente pour cent (30%) du montant reste acquis à Izariat et le solde - hors frais bancaires et frais de dossier - est remboursé à l'Organisateur.

L'annulation pour un cas de force majeure doit parvenir à Izariat par lettre recommandée avec AR, la date du courrier servant de référence et de justificatif pour le calcul du remboursement. Celui-ci est effectué dans les 60 jours suivant la date du courrier d'annulation.

Izariat ne peut être tenu responsable à l'égard de l'Organisateur en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par la loi. En cas d'annulation à l'initiative d'Izariat, le montant versé par l'Organisateur sera totalement remboursé - hors frais bancaires - dans un délai de 60 jours à compter de l'annulation.

Article 11 : **Nombre de participants**

Le nombre définitif de participants doit être confirmé par mail ou courrier postal au plus tard dix (10) jours avant le début de la session.

Article 12 : **Réservation de l'hébergement**

Dès la confirmation de la réservation par Izariat, l'Organisateur reçoit un lien vers le formulaire de demande d'hébergement qu'il doit faire parvenir à ses participants. Il est également invité à procéder à la réservation de son propre hébergement. Ces réservations relèvent des conditions générales d'hébergement.

L'Organisateur se porte garant en cas d'absence ou de non-paiement d'un participant.

Article 13 : **Réservation des repas**

L'offre de stage étant calculée sur la base d'une pension complète et incluant les services d'un cuisinier pendant toute la durée de la session, aucune annulation de repas par l'organisateur (ex. soirée ou journée jeûne) ne sera prise en compte après l'acceptation de la réservation par Izariat. Tout repas annulé sera à la charge de l'organisateur qui s'engage à en effectuer le paiement dans les délais indiqués par Izariat.

L'Organisateur se porte garant en cas d'absence ou de non-paiement d'un participant.

Article 14 : **Attribution des salles**

Izariat se réserve le choix de l'attribution des salles en fonction des souhaits et critères indiqués par l'Organisateur (capacité de la salle, niveau de bruit, sonorisation, accès PMR, etc.).

Article 15 : **Obligations d'Izariat**

Izariat s'engage à délivrer à l'Organisateur des installations en bon état d'usage et de fonctionnement, et à prendre en charge les obligations de sécurité et normes d'accès des personnes à mobilité réduite.

Izariat s'engage à fournir le maximum de sécurité sur le domaine mais ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 16 : **Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, notamment à :

- faire usage des lieux dans le cadre de l'activité, ou la destination, mentionnée au contrat, à l'exclusion de toute autre ;
- ne pas circuler en voiture ni stationner sur le domaine ;
- ne pas faire de bruit le soir après 22h et avant 8h le matin, pour la bonne coexistence des groupes, des personnes en séjour touristique, des habitants des lieux et du voisinage ;
- observer une discrétion pour que l'ambiance sonore du centre reste plaisante entre 8h et 22h ;
- ne pas accéder aux espaces privés, zones interdites au public (cuisine, chambre froide, laverie, chaufferie...), salles d'activités non louées, périmètres de culture et d'agroforesterie, etc. ;
- s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté et l'hygiène sur le domaine.

Article 17 : **Sécurité**

La session reste sous la propre responsabilité de l'Organisateur qui s'engage à respecter les mesures de sécurité prescrites par Izariat. Il s'engage en outre à informer Izariat de tout sinistre ou dégradation se produisant durant la session dans les lieux loués. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion de l'Organisateur et/ou des participants sans indemnité.

Il veillera à l'application des mesures de sécurité propre à la salle, notamment :

- l'utilisation de tout type de gaz est formellement interdite sur le domaine d'Izariat,
- les dégagements, circulation et issues de secours doivent être maintenues libre d'accès,
- les classements au feu doivent être respectés pour limiter les risques de propagation,
- toute intervention sur les installations fixes et électriques de la salle est interdite, ainsi que l'adjonction de chauffage d'appoint sans autorisation préalable.

Tout matériel fourni par l'Organisateur, ou toute prestation technique organisée par ses soins, devront être conformes à la loi et respecter les normes de sécurité et usages en vigueur.

Article 18 : **Assurance**

L'Organisateur est tenu de s'assurer correctement. Izariat décline toute responsabilité en cas d'accident, vol d'objets appartenant à l'organisateur ou aux participants, etc. survenu avant, pendant ou après la session, y compris durant les trajets.

L'Organisateur demeure seul responsable de toute dégradation ou dommage causé par lui ou l'un des participants à la session. Les frais occasionnés découlant d'une réparation, d'un remplacement ou d'un entretien spécialisé seront facturés à l'Organisateur.

Article 19 : **Parking**

Izariat dispose d'un grand parking extérieur. Celui-ci n'est pas surveillé et l'établissement ne peut être considéré comme responsable en cas de vol ou dommage occasionné à un véhicule y stationnant.

Article 20 : **Responsabilité**

L'organisateur déclare être informé que :

- les enfants doivent impérativement être sous la surveillance et la responsabilité permanente d'un adulte,
- les chiens ou autres animaux ne sont pas admis à Izariat,
- les voitures ne sont pas autorisées en dehors du grand parking extérieur,
- les bâtiments, chambres et salles d'activités sont non-fumeur.

La surveillance d'un participant suivant un traitement médical important, reste sous la seule et entière responsabilité de l'Organisateur.

Article 21 : **Confidentialité**

Les données utilisées pour les réservations ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Article 22 : **Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal d'Oyonnax (Ain, France).

© 2020 SCIC Izariat - Dernière mise à jour du 06.03.2020